

# LIVRET D'ACCUEIL S.S.A.D. « Le Jardin d'Asclépios »



261, rue Jean GIONO

83600 FREJUS

Tél: 04 94 51 87 40

# BIENVENUE au SERVICE de SOINS et d'AIDE à DOMICILE « LE JARDIN D'ASCLEPIOS »

Votre enfant va être admis dans notre service. Nous lui souhaitons la bienvenue.

Nous mettrons tout en œuvre pour que sa prise en charge par le SSAD se déroule dans les meilleures conditions possibles.

Nous nous fixons comme objectif de l'aider à développer ses potentialités dans un environnement et un cadre de vie adaptés et sécurisants.

Des actions thérapeutiques, rééducatives, éducatives, sont dispensées dans lesquelles enfants, parents, équipe pluriprofessionnelle ont leur place à tenir.

Vous trouverez annexés à ce livret les différents documents précisant le cadre réglementaire d'accueil de votre enfant :

- la charte des droits et libertés de la personne accueillie,
- les valeurs soutenues par notre association gestionnaire, l'A.P.A.J.H.83,
- le **règlement de fonctionnement** qui définit les droits et devoirs nécessaires au respect des règles du service.

Nous espérons que la lecture de ce livret et de ces documents répondra en grande partie à vos interrogations et à vos attentes.

La directrice

#### PRESENTATION GENERALE

**Le SSAD « Le Jardin d'Asclépios»** est un service géré par l'A.P.A.J.H. 83 (Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés du Var).

Il a pour mission la prise en charge d'enfants déficients moteurs et/ou polyhandicapés avec ou sans troubles associés de 3 à 20 ans.

Ce service sis 261, rue Jean Giono à FREJUS est hébergé au sein d'un complexe médico-social comprenant :

- un Institut Médico-Educatif (IME) accueillant 40 enfants âgés de 4 à 13 ans présentant une déficience intellectuelle et/ou des troubles envahissant du développement.
- un Etablissement pour Enfants et Adolescents Polyhandicapés (EEAP) agréé pour l'accueil de 12 enfants polyhandicapés âgés de 3 à 18 ans en semi-internat et l'organisation de 31 weekends répits et de 4 semaines de vacances répits basés sur des accueils en internat temporaire pour 3 enfants (le SSAD y est directement rattaché et partage son plateau technique).

# Il est dirigé par :

La directrice : Madame Ptissem BEKOUIDER

- Le chef de service : Monsieur Julien LIMOSINO

- Le médecin pédiatre : Docteur Nadia MOUAWAD

- La coordinatrice : Madame Krystel AUTIN

# <u>L'ASSOCIATION GESTIONNAIRE</u>: A.P.A.J.H. 83

Le siège social : l'Onyx Entrée R

9 allées du 8 mai 1945

Port Marchand 83000 TOULON

Le président : Monsieur Jean-Marc PEDRONA

## **LES LOCAUX**

Le bâtiment est sur deux niveaux (avec ascenseur) et largement ouvert sur l'extérieur, de manière à laisser entrer la lumière.

L'extension à l'étage accueille, entre autres, un petit appartement de 3 chambres pour l'organisation de notre internat de week-end et vacances.

Les véhicules assurant le transport des enfants accèdent jusqu'à la porte d'entrée du service.

Le SSAD a souscrit aux exigences de la Commission Départementale de Sécurité. Il garantit de ce fait des équipements aux normes.



Les enfants peuvent ainsi, selon leur Projet Individuel d'Accompagnement (P.I.A.), être accueillis sur l'ensemble de la structure immobilière et principalement sur :

- les salles d'activités éducatives.
- les bureaux de thérapeutes.
- la salle de psychomotricité.
- la salle de kinésithérapie.
- la balnéothérapie.
- la salle Snoezelen.
- la salle de classe.
- la salle de sport.

#### 1- Les conditions et les procédures d'admission.

Vous avez été reçus par la directrice le médecin pédiatre du service.

Vous avez également rencontré la coordinatrice lors d'une visite à domicile afin de recueillir vos besoins et attentes.

Dans le mois qui suit l'entrée effective de votre enfant, un Document Individuel de Prise en Charge, précisant notamment les objectifs du service vous sera présenté.

Après une période d'observation qui n'excèdera pas six mois, un Projet Individualisé d'Accompagnement (P.I.A.) pour votre enfant vous sera proposé par l'équipe du SSAD. Il sera réactualisé au minimum une fois par an.

#### 2- La constitution du dossier.

Vous devrez fournir:

dossier administratif:
 1 photocopie du livret de famille,

1 fiche de renseignements,

2 photos d'identité,

1 photocopie de la carte sécurité sociale et carte

mutuelle,

dossier médical
 1 photocopie du carnet de santé,

1 autorisation d'hospitalisation en cas d'urgence.

- autres documents: 1autorisation si nous devions confier votre enfant

à d'autres adultes que ses parents

### 3- La participation financière.

Les frais de séjour de votre enfant sont intégralement pris en charge par l'Assurance Maladie.



# LE PROJET ET L'ACCOMPAGNEMENT

#### LE PROJET

Quelles que soient ses difficultés, votre enfant est considéré comme un être unique, singulier. Il bénéficiera d'une prise en charge et d'un accompagnement individuel qui prend en compte sa situation, ses besoins.

Selon les objectifs définis dans le projet individualisé, ces accompagnements pourront s'effectuer sur les lieux de vie de l'enfant (domicile familial, lieux de scolarisation...) et également sur les locaux du service.

Vous serez associés à la mise en œuvre de ce projet individualisé. Des rendez-vous réguliers sont prévus à cet effet.

Par ailleurs, vous pourrez solliciter un entretien avec le Directeur, le Chef de Service, ou tout autre membre de l'équipe chaque fois que vous le jugerez utile.

#### LES DROITS FONDAMENTAUX DE L'ENFANT

Votre enfant a des droits fondamentaux que notre Institution s'engage à respecter. Le plein exercice de ces droits implique le respect des règles de vie collective et de la vie en

société.

Vous trouverez en annexe le règlement de fonctionnement du service.

L'enfant a droit à une prise en charge individualisée adaptée à son âge et à ses besoins intégrant, pour lui et ses parents le :

- droit à un traitement digne, équitable, dans le principe de non-discrimination,
- droit à la sécurité,
- droit à l'intimité et au respect,
- droit à la confidentialité,
- droit d'accéder à toutes informations le concernant dans les conditions fixées par la loi,
- droit de porter plainte auprès des instances hiérarchiques de l'établissement et le cas échéant de choisir une personne qualifiée pour faire valoir ses droits dans les conditions fixées par la loi,

#### LA PARTICIPATION DES FAMILLES

Afin de pouvoir faire évoluer le fonctionnement du service dans le sens d'une meilleure prise en compte des attentes des familles, vous serez amenés à donner votre avis sur les modalités d'accompagnement de votre enfant par le SSAD.

Cette consultation prendra la forme d'un questionnaire de satisfaction.

# LE RYTHME DU QUOTIDIEN

#### 1 – Le déroulement

Le service peut intervenir du lundi au vendredi de 8h00 à 19h00.

Les enfants sont accompagnés selon une programmation hebdomadaire personnalisée définie à partir des besoins de l'enfant et avis du médecin responsable de la structure.

L'axe premier du projet de service est l'accompagnement éducatif et l'accompagnement à la socialisation.

Les prises en charge rééducatives seront établies selon une fréquence définie par le médecin rééducateur et le médecin pédiatre au cours de l'élaboration ou de la réactualisation du projet individualisé.

#### 2 - Le calendrier annuel.

Le service est ouvert 205 jours par an.

Un planning précis est diffusé courant octobre pour l'année civile suivante.

# 3 – Le transport.

La prestation transport entre le domicile et le service est prise en charge par l'Assurance Maladie.

Le médecin du service prescrit le type de transport.

Vous avez le libre choix du transporteur.

Vous devrez l'avertir des absences de votre enfant et des modifications éventuelles d'horaires.



# LES PRESTATIONS DU SERVICE

En fonction du Projet Individualisé d'Accompagnement de votre enfant, les prestations suivantes pourront être proposées.

## Prestations médicales :

- Surveillance médicale
- Surveillance technique des équipements.
- Soins infirmiers

# Prestations rééducatives :

- Kinésithérapie
- Psychomotricité
- Balnéothérapie
- Ergothérapie
- Orthophonie

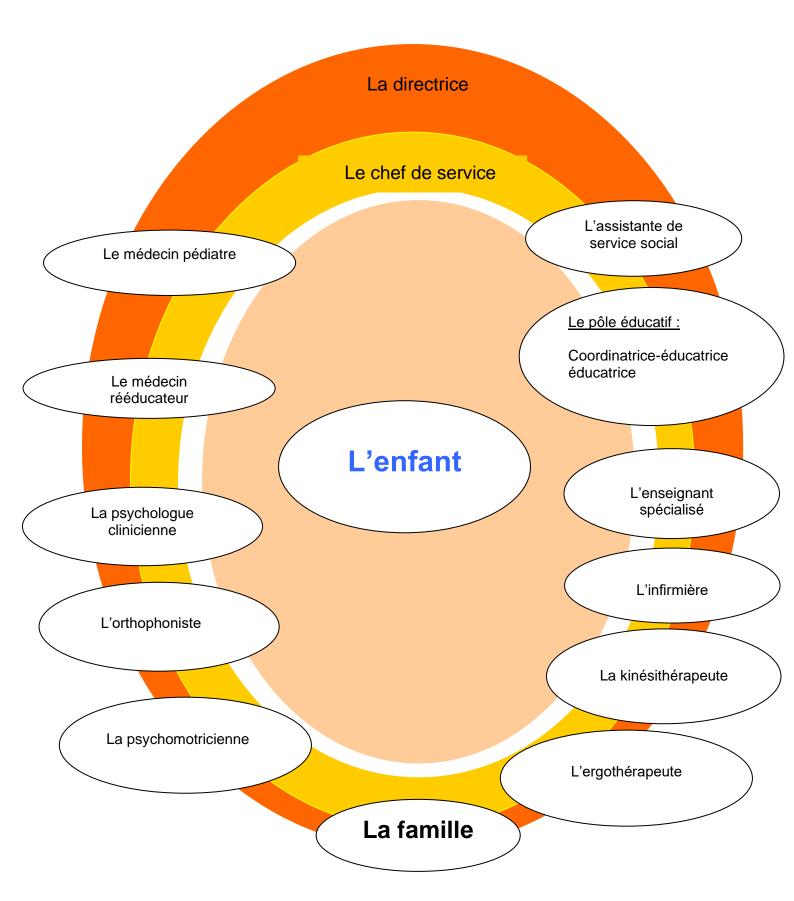
# Prestations éducatives :

- Soins de base
- Eveil sensori-moteur et relationnel
- Activités visant au développement de la communication
- Activités visant à la socialisation
- Activités visant à la découverte du monde extérieur

### Autres prestations:

- Accompagnement pédagogique spécialisé.
- Ecoute, conseil et soutien de la famille.
- Accompagnement psychologique de l'enfant et de sa famille

# LE PERSONNEL AU SERVICE DU PROJET INDIVIDUALISE D'ACCOMPAGNEMENT



# NOS VALEURS ET NOS ENGAGEMENTS

Notre établissement, comme l'association qui le gère, adhère aux valeurs et aux principes qui régissent notre secteur notamment à celles de la loi n° 2002-02 du 02 janvier 2002.

Tous les professionnels sont sensibilisés au respect des droits des enfants et leurs pratiques sont conformes à la déontologie de notre secteur.

Conformément à l'article L 331-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les données concernant l'enfant font l'objet d'un traitement informatique dans le respect des dispositions relatives à la loi « Informatique et Libertés ».

Les données informatiques sont consignées conformément aux recommandations de la CNIL et lorsqu'elles concernent la santé de l'enfant, celles-ci sont protégées par le secret médical.

Les données médicales sont transmises au médecin responsable du SSAD.

Les données autres sont protégées par le secret professionnel auquel sont soumis l'ensemble des personnels sociaux, paramédicaux et administratifs.